

N°2017-BCA-60

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION DE PARTENARIAT D'ANALYSE ET DE FORMATION
INSA / SDIS 76**

Le 06 septembre 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 août 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) souhaite renouveler le partenariat initié en 2010 avec l'Institut national des sciences appliquées de Rouen (Insa).

Dans le cadre de la présente convention, il est établi un partenariat à titre gracieux entre l'Insa et le Sdis 76. L'Insa prêtera son concours au Sdis 76 dans la réalisation de prestations d'analyses d'échantillons de produits chimiques prélevés par le Sdis 76 et réalisera des formations à destination des agents du Sdis 76.

Le Sdis 76 quant à lui assurera des formations à destination des étudiants de l'Insa.

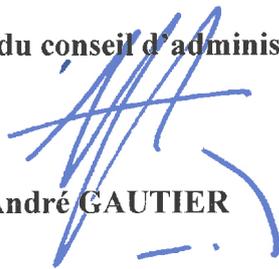
Ce partenariat s'effectue dans le cadre d'un conventionnement entre les deux établissements.

A ce titre, il convient d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER



CONVENTION DE PARTENARIAT D'ANALYSE ET DE FORMATION ENTRE LE SDIS 76 ET L'INSA

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime dont le siège est 6 rue du Verger – CS 40078 – 76192 YVETOT CEDEX

Désigné ci-après par « le SDIS 76 »
Représenté par monsieur André GAUTIER, agissant en qualité de Président du conseil d'administration.

d'une part,

ET

L'Institut National des Sciences Appliquées de Rouen dont le siège est 685 avenue de l'Université - BP 8 - 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY.

Désigné ci-après par « l'INSA »
Représenté par monsieur Mourad BOUKHALFA, agissant en qualité de Directeur.

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Dans le cadre de la présente convention, il est établi un partenariat à titre gracieux entre l'INSA et le SDIS 76. L'INSA prêter son concours au SDIS 76 dans la réalisation de prestations d'analyses d'échantillons de produits chimiques prélevés par le SDIS 76 et réalisera des formations à destination des agents du SDIS 76.

Le SDIS 76 quant à lui assurera des formations à destination des étudiants de l'INSA.

Les contributions de l'INSA se déclinent au travers des points suivants :

- la mise à disposition de personnel, des locaux et des installations (laboratoire) de l'INSA,
- le conseil technique sur le choix et la mise en œuvre des matériels de détection,
- la formation.

Les contributions du SDIS 76 se déclinent au travers des points suivants :

- la formation auprès des étudiants de l'INSA.

Article 2 : Modalités et contenu de la formation

L'INSA prête son concours en qualité d'expert au SDIS 76 dans le cadre d'un soutien à la formation des spécialistes du risque chimique du SDIS 76. Une liste d'intervenants est établie par le directeur de l'INSA.

Ces séances de formation se déroulent dans les locaux de l'INSA ou dans les locaux du SDIS 76 pour un volume horaire d'environ 8 heures maximum par an.

Le SDIS 76 assure au profit de l'INSA, une prestation de formation pour un volume de 30 heures maximum par an.

Les deux parties établissent annuellement une programmation de ces séances de formation.

Article 3 : Prestation d'analyses

Les conclusions des analyses transmises par l'INSA ne pourront être opposées à l'INSA, au SDIS 76 ou aux tiers.

Dans le cadre de cette contribution, les prestations d'analyses ne sauront excéder un maximum de 10 participations.

L'INSA répondra aux demandes et aux sollicitations du SDIS 76 selon les disponibilités (matériels et/ou humaines) et ses capacités. Il ne pourra être reproché à l'INSA de n'avoir pu répondre à une demande du Sdis 76.

Article 4 : Conseil technique

L'INSA apporte un conseil technique sur le choix et la mise en œuvre des matériels de détection appartenant au SDIS 76.

Article 5 : Identification des intervenants

Dans le cadre de la prestation d'analyses, les personnels désignés par le directeur de l'INSA sont mis à disposition du SDIS 76 selon leur disponibilité.

La mise en action de l'INSA se fera par l'intermédiaire du Conseiller Technique Départemental Risques Chimiques du SDIS 76.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée trois fois par tacite reconduction, à moins qu'il y soit mis fin par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception et moyennant le respect d'un préavis de trois mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

Elle entrera en vigueur à la date de signature.

Article 7 : Evaluation de la convention

Le dispositif fera l'objet d'une évaluation annuelle entre les parties aux présentes. Les parties évalueront le fonctionnement du dispositif contracté.

L'évaluation prendra en compte notamment :

- le nombre de prestations d'analyses réalisées par l'INSA,
- l'adéquation des formations dispensées par rapport aux programmes et aux attentes des étudiants ou des stagiaires sapeurs-pompiers.

Trois mois avant échéance des présentes, les parties examineront et réajusteront si besoin est, le dispositif tout en respectant l'objectif général de la présente convention.

Article 8 : Responsabilité et Assurances

En ce qui concerne les activités de formation :

Le SDIS 76 déclare avoir couvert sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance et s'engage à remettre à l'INSA une attestation d'assurance.

L'INSA déclare avoir couvert sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance et s'engage à remettre au Sdis 76 une attestation d'assurance.

Article 9 : Financement de la formation

Cette formation est réalisée à titre gracieux.

Article 10 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objectif général des présentes.

Article 11 : Modalité de résiliation de la convention

En cas de non respect des termes de la présente convention, les parties aux présentes pourront résilier par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

Si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention en dehors des cas précités, elle pourra le faire par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

Article 12 : Règlement des litiges et attribution des compétences

En cas de difficulté, litige ou contentieux lié à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les deux parties essaieront prioritairement de trouver un arrangement amiable, avant l'engagement d'un

éventuel recours. Si aucun règlement amiable n'est trouvé, les litiges ou contestations relatifs à la présente convention relèveront du Tribunal Administratif de Rouen.

La directrice générale des services de l'INSA et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux, une liste d'intervenants est établie par le directeur de l'INSA.

A Yvetot, le

A Saint-Etienne-du-Rouvray, le

Pour le Président,
et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint des services
d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Le Directeur de l'INSA

Colonel hors classe Marc VITALBO

Monsieur Mourad BOUKHALFA

PROJET